

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 154 CM du 2 février 1998 portant nomination du receveur-conservateur des hypothèques.

NOR : PEL9800115AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics, et notamment les articles 126-2 et suivants ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 28 janvier 1998,

Arrête :

Article 1er.— M. Louis Picard est nommé à compter du 1er février 1998, receveur-conservateur des hypothèques de la direction des affaires foncières.

Art. 2.— Le montant du cautionnement que doit constituer M. Louis Picard en raison de sa double qualité est fixé à 5.000.000 F CFP.

Art. 3.— Le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 février 1998.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre des finances
et des réformes administratives,
Patrick PEAUCELLIER.

ARRETE n° 155 CM du 2 février 1998 portant cessation de fonctions des chefs de services intégrés à la direction des affaires foncières.

NOR : AFD9800128AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 336 PR du 21 mai 1997 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-87 APF du 29 mai 1997 portant création de la direction des affaires foncières ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 28 janvier 1998,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de chef de service de :

- M. Bertrand Mallet, service du cadastre ;
- Mme Stella Chansin-Wong, service des affaires de terres ;
- M. Théodore Céran-Jérusalémy, service des domaines, de l'enregistrement et de la conservation des hypothèques ;
- Mme Johanna Piritua, service du fichier généalogique.

Art. 2.— M. Théodore Céran-Jérusalémy conserve les fonctions de receveur-conservateur des hypothèques jusqu'à l'installation de son successeur, qui se déroulera le 2 février 1998 par l'établissement d'un procès-verbal contradictoire qui constate les conditions de la remise du service comptable.

Art. 3.— Le ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 février 1998.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
Pour le ministre du logement, de l'aménagement
du territoire et des terres domaniales,
de l'urbanisme et des affaires foncières, absent,
Le ministre de la santé
et de la recherche,
Patrick HOWELL.

ARRETE n° 156 CM du 2 février 1998 portant nomination du directeur des affaires foncières.

NOR : AFD9800127AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières,